

REUNION DU COMITE
DU JEUDI 13 JUIN 2024 A 18H00
A PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 13 JUIN 2024

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 13 juin 2024 à 18h00 au siège du SYM Pyrénées Méditerranée au 23 rue de la Sardane, PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

– *Membres Comité présents ou représentés :*

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|--|---|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BANSEPT Emmanuel (jusqu'au point 6) | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CARTON Carole | ▪ PHALEMPIN Isabelle (à partir du point 5) |
| ▪ FORT Max | ▪ PUY Pascale |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOT Patrick | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne (jusqu'au point 8) |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ LABBE Jeanne | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ LAMARQUE Marie José (jusqu'au point 8) | ▪ VIDAL Carole |
| ▪ LLOUBES Bernadette | |
| ▪ LOPEZ Laurent | |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|--|--|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ DIES Huguette à Chantal BENOIT |
| ▪ BLED Agnès à Marie Christine CANAL | ▪ FERRER Roger à Fatma NASRI |
| ▪ BROSSEAU Sylvie à Marie-José LAMARQUE (jusqu'au point 8) | ▪ FRANCO Valérie à Stéphanie GOMEZ |
| ▪ CAMPS Philippe à Bernadette LLOUBES | ▪ IFSSAH Charles à Patrick GOT |
| ▪ CATALA Carole à Jeanne LABBE | ▪ MARTINEZ Christelle à Isabelle PHALEMPIN (à partir du point 5) |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Marie BALESTE | ▪ OLIVE Muriel à Christine MAURAT |
| ▪ CAYROL Dominique à Max FORT | ▪ RAYNAL Gérard à Emmanuel BANSEPT (jusqu'au point 6) |
| ▪ CHAIX Carole à Catherine GAY | ▪ ROCA Sandrine à Dominique SOUCAS |
| ▪ COLPAERT Olivier à Laurent LOPEZ | ▪ ROFIDAL Marie France à Pascale PUY |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse à Robert RAYNAUD | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ DEVOYON Carine à Corinne ROLLAND MCKENZIE (jusqu'au point 8) | ▪ SOUCI Fatima à Roland CALS |
| ▪ DEYRES Monique à Michèle GRANIER | |

INVITES : MMES et MM

- VIVES Sylvain – Elu de la Commune de Saint Genis des Fontaines
- LASSIS Nicolas – Coordinateur de Projet pour l'association Le Maillon Solidaire

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 43 ayant été atteint (51 Elus présents ou représentés).

Madame Stéphanie GOMEZ a été élue secrétaire de séance.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation de l'association « Le Maillon Solidaire »
- 2) Approbation du Procès-Verbal du Comité du 20 mars 2024
- 3) Annulation de la délibération C.02/2024 valant affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023
- 4) Décision modificative n°1 suite à la modification d'affectation du résultat
- 5) Décision modificative n°2 FCTVA
- 6) Fixation des contributions pour la restauration scolaire, ALSH et petite enfance des lots 1, 2 & 4 du marché restauration au 1^{er} septembre 2024
- 7) Adhésion de la Commune de Saint Genis des Fontaines
- 8) Modification de la délibération C.07/2023 – Contributions du service transport
- 9) Modification du règlement du pôle transport
- 10) Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des actions liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable
- 11) Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée dans le cadre du Fruit pour la Récré
- 12) Informations et questions diverses
 - *Décisions n° 5 à 7 du Président*
 - *Création d'une Commission des Menus Végétariens*
 - *Création d'une Commission Portage*
 - *Date du prochain Comité : 2 juillet 2024 à 17h30*

1 - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION « LE MAILLON SOLIDAIRE »

Monsieur Nicolas LASSIS, Coordinateur de projet au sein de l'association « Le Maillon Solidaire », présente les actions menées pour organiser le ramassage des surplus alimentaires et leur redistribution.

A l'issue de cet exposé, plusieurs Elus ayant informé de leurs obligations en soirée, Monsieur le Président propose que les questions au sujet de cette présentation soient reportées en fin de séance.

Vous trouverez en annexe du présent procès-verbal copie de la présentation faite.

Pour les communes intéressées, le SYM peut entamer une réflexion conjointe avec Le Maillon Solidaire.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 20 MARS 2024

Délibération n° C.20/2024

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 20 mars 2024.

3 - ANNULATION DE LA DELIBERATION C.02/2024 VALANT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Délibération n° C.21/2024

M. Le Président,

VU la délibération C.02/2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023,

VU l'observation du Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat en date du 16 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT qu'une erreur de calcul sur la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 a été constatée, entraînant une modification de l'affectation du résultat 2023,

Le Comité du SYM P-M, réuni sous la présidence de M. Robert RAYNAUD

Après avoir pris acte des résultats anticipés de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2023

Après avoir pris acte des préconisations du Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat,

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023

PRESENTE les résultats suivants qui annulent et remplacent les résultats de la délibération C.02/2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FONCT	1 733 609.07 €		409 717,66 €	- € Recettes		2 143 326.73 €
INVEST	107 632.73 €		-18 549,01 €	Dépenses 41 642.00 €		89 083.72 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023						2 232 410,45 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement	2 143 326.73€
Affectation de l'excédent reporté d'Investissement	89 083.72 €

Fait à Perpignan
Le 13 juin 2024

Délibéré par le Comité syndical
Le 13 juin 2024

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs :

Pour :

Contre :

Date de convocation : 07/06/2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/06/2024

Et de la publication le 14/06/2024

4 - DECISION MODIFICATIVE N°1
SUITE A LA MODIFICATION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération n° C.22/2024

M. le Vice-Président aux Finances,

VU l'annulation de la délibération C.02/2024 valant affectation provisoire du résultat de l'exercice 2023,
VU la délibération C.21/2024 portant modification de la délibération C.02/2024 valant affectation du résultat de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT qu'une erreur de calcul sur le montant du résultat d'investissement a été constatée,

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**, à l'unanimité

APPROUVE La décision modificative N° 1 comme énoncé ci-après :

Section d'Investissement : Recettes

BP 2024	Crédits votés Avant DM1	Décision Modificative n°1	Nouveaux Crédits Votés
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	47 441,72 €	41 642,00 €	89 083,72 €
021 Virement de la Section de Fonctionnement	261 625,00 €	- 41 642,00 €	219 983,00 €
Total Général Recettes d'Investissement	415 769,07 €		415 769,07 €

Section de Fonctionnement : Dépenses

BP 2024	Crédits votés Avant DM1	Décision Modificative n°1	Nouveaux Crédits Votés
023 Virement à la section d'investissement	261 625,00 €	- 41 642,00 €	219 983,00 €
62268 Autres honoraires, conseils	0,00 €	41 642,00 €	41 642,00 €
Total Général Dépenses de Fonctionnement	12 328 836,92 €		12 328 836,92 €

5 - DECISION MODIFICATIVE N°2
FCTVA

Délibération n° C.23/2024

M. le Vice-Président aux Finances,

EXPOSE que le SYM PM émarge au fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

VU la délibération C24/2022 portant modification de la délibération C11/2022 du 14 février 2022 relative aux aides financières du Syndicat,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2024,

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20240702-C_30_2024-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024
--

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement qui sont éligibles au Fond de Compensation de la TVA doivent être inscrites au chapitre 21 des dépenses d'investissement,

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité

APPROUVE La décision modificative N° 2 comme énoncé ci-après :

Section d'Investissement : Recettes

BP 2024	Crédits votés Avant DM2	Décision Modificative n°2	Nouveaux Crédits Votés
204 Subventions d'Équipement versées	-	38 000,00 €	38 000,00 €
021 Virement de la Section de Fonctionnement	219 983,00 €	- 38 000,00 €	181 983,00 €
Total Général Recettes d'Investissement	415 769,07 €		415 769,07 €

Section de Fonctionnement : Dépenses

BP 2024	Crédits votés Avant DM2	Décision Modificative n°2	Nouveaux Crédits Votés
6188 Autres frais divers	225 509,57 €	38 000,00 €	263 509,57 €
023 Virement à la section d'investissement	219 983,00 €	-38 000,00 €	181 983,00 €
Total Général Dépenses de Fonctionnement	12 328 836,92 €		12 328 836,92 €

Section d'Investissement : Dépenses

BP 2024	Crédits votés Avant DM2	Décision Modificative n°2	Nouveaux Crédits Votés
204 Subventions d'Équipement versées	200 000,00 €	-118 000,00 €	82 000,00 €
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	80 000,00 €	118 000,00 €	198 000,00 €
Total Général Dépenses d'Investissement	415 769,07 €		415 769,07 €

**6 - FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH ET
PETITE ENFANCE DES LOTS 1, 2 & 4 DU MARCHE RESTAURATION AU 1ER SEPTEMBRE
2024**

Robert Raynaud précise que ce point a fait l'objet d'un travail conjoint avec la Commission Restauration dont le Vice-Président est Monsieur Gérard Raynal. Monsieur Gérard Raynal étant absent ce jour, ce point est présenté par le Président.

Délibération n° C.24/2024

M. Le Président,
VU le C.G.C.T.,
VU les statuts du SYM P-M,

CONSIDERANT le renouvellement du marché relatif à la livraison de repas pour la Restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance, personnes âgées des communes adhérentes au SYM P-M, intervenu depuis le 1^{er} septembre 2022.

CONSIDERANT le pourcentage d'augmentation calculé à 2.41% en fonction de la méthode de calcul ci-après :

$P = P_o * (0,20 + 0,80 * A/A_o)$ où :

P = nouveau prix –

P_o = ancien prix –

A = moyenne des valeurs des 12 derniers mois de l'indice INSEE publiées - Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines - Identifiant 001762317 –

A_o = valeur du même indice lors de la dernière révision des prix. Pour la première révision des prix, l'indice retenu sera la moyenne des 12 mois précédents ceux retenus pour A, applicable à l'accord cadre susvisé,

VU l'avis favorable de la Commission Restauration en date du 12 juin 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2024,

Il convient de fixer ainsi qu'il suit, les bases de la contribution des communes pour la compétence Restauration sur les lots 1, 2 et 4,

Monsieur Robert Raynaud rappelle qu'il est important de délibérer en juin car les communes attendent l'information pour déterminer le montant à facturer aux usagers.

Madame Canal demande s'il serait possible que les tarifs soient votés plus tôt car Villelongue a déjà délibéré pour les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre.

Madame la Directrice expose que le SYM est tenu d'attendre la parution des indices Insee, mais que les propositions de contributions qui seront soumises au vote ont été jointes au dossier de convocation du Comité en date du 7 juin.

Monsieur Vives demande s'il y a également des augmentations en cours d'année.

Monsieur Raynaud répond que jusqu'à présent, le budget du SYM P-M a permis d'absorber les augmentations en dehors de l'augmentation liée à la révision des prix qui intervient au 1^{er} septembre de chaque année.

Monsieur Raynaud explique que chaque commune applique les tarifs de son choix, le point actuellement étant la présentation de la contribution appelée pour chaque repas fourni par le SYM P-M aux communes.

Monsieur Lopez demande le montant de l'excédent de la compétence restauration pour le SYM P-M.

Madame la Directrice répond que les prévisions sont de 800 000 à 900 000 € et pourront être affinées en septembre lorsque les effectifs réels seront connus. Ce montant est nécessaire à la couverture des frais de structure qui correspond à environ 1.2 millions d'euros.

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

FIXE comme suit les contributions de la compétence Restauration, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Famille Convives et ou nature des prestations	Tarifs 2024 - 2025	Tarifs Service à table pour Perpignan 2024 - 2025	Tarif Final pour Perpignan 2024 - 2025
Maternelles Lot 1 & Lot 2	3,97 €	0,87 €	4,84 €
Elémentaires Lot 1 & Lot 2	4,16 €	0,87 €	5,03 €
Adultes Lot 1 & Lot 2	6,86 €	0,87 €	7,73 €
Personnel Communal Lot 1 & Lot 2	5,57 €	0,87 €	6,44 €
Repas A.T. Maternelles	2,68 €		
Repas A.T. Elémentaires	3,03 €		
Repas A.T. Adultes	4,04 €		
Repas A.T. Portage	5,10 €		
Repas Crèches Multi Accueil Petits LF	4,23 €		
Repas Crèches Multi Accueil Petits AT	4,20 €		
Repas Crèches Multi Accueil Grands LF	4,57 €		
Repas Crèches Multi Accueil Grands AT	4,52 €		
Goûters Petits	0,90 €		
Goûters Grands	1,46 €		
Repas Adultes Crèches LF	5,62 €		
Repas Adultes Crèches AT	4,67 €		

7 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS DES FONTAINES

Monsieur Robert Raynaud informe l'assemblée que Monsieur Vives, Elu de la Commune de Sant Genis des Fontaines, est présent ce soir.

Délibération n° C.25/2024

Le Président du SYM P-M

Vu le CGCT,

Vu les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2023177-0001 du 26 juin 2023.

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 27 Communes et de 14 Centres Communaux d'Action Sociale. Il exerce les compétences de Restauration collective, de Transports et d'Animation pédagogiques pour le compte de ses membres.

RAPPELLE à l'assemblée les démarches entreprises par la commune de SAINT GENIS DES FONTAINES avec le SYM P-M afin d'effectuer un état des lieux des missions et compétences assurées par le SYM et de les partager avec les services, les usagers et les élus de la commune.

EXPOSE que par délibération en date du 22 avril 2024, le SIS du canton d'Argelès sur Mer a entériné le retrait de la commune de SAINT GENIS DES FONTAINES à compter du 6 juillet 2024.

INDIQUE que par délibération en date du 27 mai 2024, la commune souhaite adhérer à la compétence Restauration collective pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires. Le Conseil Municipal s'est également prononcé favorablement pour les compétences optionnelles : missions « Animations pédagogiques » et « Transport scolaire occasionnel » à compter du 1er septembre 2024.

PRECISE que l'adhésion de la commune porterait sur les compétences obligatoires suivantes telles que définies par les statuts du SYM P-M :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Et les compétences optionnelles ci-après,

- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

CONSIDERANT que l'adhésion de la Commune de SAINT GENIS DES FONTAINES est conditionnée au retrait de la commune du SIS du canton d'Argelès sur Mer par arrêté préfectoral non intervenu à ce jour,

CONSIDERANT que l'article 10 des statuts du SYM P-M stipule « qu'une adhésion est décidée par accord du Comité syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés »,

CONSIDERANT que la réunion des Vice-Présidents, de la Commission Restauration, Finances et la Commission Transport ont émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAINT GENIS DES FONTAINES,

Madame Carole Vidal demande quels sont les effectifs de restauration scolaire de la Commune.

La parole est donnée à Monsieur Vives qui annonce environ 170 repas / jour.

Le Comité syndical,

Où l'exposé du Président, à l'unanimité

ACCEPTE sous réserve du retrait de la commune du SIS du canton d'Argelès sur Mer, l'adhésion de la commune de SAINT GENIS DES FONTAINES au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée pour les compétences suivantes :

➤ **Compétence obligatoire :**

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

➤ **Compétences optionnelles :**

- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

DEMANDE à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, portant autorisation de l'adhésion de la Commune de SAINT GENIS DES FONTAINES à compter du 1er septembre 2024,

AUTORISE M. le Président, afin d'assurer la continuité du service public pour les usagers de la commune de SAINT GENIS DES FONTAINES, à signer une convention de prestation de services temporaire pour la Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires ainsi que Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M, en cas de non intervention de l'arrêté préfectoral à compter du 1^{er} septembre 2024.

Robert Raynaud informe l'assemblée que le SYM P-M compte donc désormais 28 communes, et souhaite la bienvenue à Monsieur Vives.

Monsieur Vives remercie le SYM P-M. La commune de Saint Genis des Fontaines a beaucoup travaillé pour trouver des alternatives au service auparavant opéré par le SIS du Canton d'Argeles sur Mer. Le SYM P-M s'est révélé être la meilleure option.

Les 2 délégués sont désignés, il s'agit de Madame le Maire, Nathalie Regond-Planas et Monsieur Vives ici présent. Ils pourront siéger dès que l'arrêté préfectoral sera intervenu.

Robert Raynaud explique que le SIS du canton d'Argelès sur Mer fait l'objet d'une procédure de dissolution et que les communes qui en étaient membres doivent désormais trouver des solutions.

Madame Carole Vidal demande si le SYM P-M va intégrer d'autres communes.

Robert Raynaud précise que le SYM P-M ne démarché pas les communes. Le SYM rend visite aux communes qui demandent des renseignements, afin de présenter l'ensemble de l'offre proposée par le SYM P-M. Les conseils municipaux décident ensuite. Le SYM est régulièrement sollicité et cela nous honore, mais il faut rester prudent pour préserver les équilibres qui aujourd'hui permettent au SYM P-M de fonctionner de manière efficace.

8 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION C.07/2023 CONTRIBUTIONS DU SERVICE TRANSPORT

Délibération n° C.26/2024

Le Vice-Président au Transport,

CONSIDERANT que le marché Transport 2023-2026 a été attribué au GME « Transports GEP VIDAL » ;

VU les tarifs des prestations établis pour chacun des quatre lots du marché ;

VU la délibération n° C.07/2023 en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le recouvrement des frais de structure, induits par les charges financières inhérentes à la gestion de la compétence Transport, non couverte par la taxe de capitation des Communes membres destinée à couvrir les charges d'administration générale du Syndicat,

CONSIDERANT le recrutement d'un agent gestionnaire du pôle transport, portant le service à 2 agents (un gestionnaire et un responsable)

CONSIDERANT l'augmentation de la demande de transports financés par le SYM P-M,

CONSIDERANT que les tarifs négociés par le SYM P-M dans le cadre du marché transport sont particulièrement concurrentiels,

VU l'avis favorable de la Commission Transport réunie le 5 juin 2024,

Madame la Directrice donne un exemple précis de l'impact de la hausse des frais de structure, sur la base d'un transport à 100 € HT.

Simulation sur un transport à 100 € HT (prix de marché)

2023 / 2024 : 100 € + révision 4,97 % + TVA 10% + Frais de structure 5% = 121,24 €

2024 / 2025 : 100 € + révision 6,30 % + TVA 10 % + Frais de structure 10% = 128,62 €

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical,

DECIDE de continuer à appliquer des frais de structure sur chacune des prestations Transport.

PRECISE que ces frais de structure seront prélevés à hauteur de 10 % sur les montants des prestations transport refacturées par le Syndicat mensuellement.

Monsieur Patrick Got vice-Président au Transport explique que la mesure adoptée l'an dernier a permis de réduire le déficit des transports financés d'environ 20 000 €.

Cependant certaines écoles regrettent que les sites du Château Royal de Collioure et du Musée d'Art Moderne de Céret ne soient plus proposés.

Robert Raynaud informe qu'il faut attendre la fin de l'année 2024 pour prendre une décision.

Madame Canal demande pourquoi ces deux sites sont retenus en particulier. Les enseignants de sa commune souhaiteraient que le site de la Vallée des Tortues puisse faire partie de l'offre.

Céret et Collioure sont les sites qui étaient majoritairement privilégiés, c'est pourquoi ils sont retenus.

9 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU POLE TRANSPORT

Délibération n° C.27/2024

Le Vice-Président au Transport,

VU la délibération C.26/2024 portant modification des contributions du service transport,

VU le marché Transport 2023-2026 attribué au GME « Transports GEP VIDAL » ;

PROPOSE de modifier l'article 3 en réservant les transports des samedis, dimanches et jours fériés aux départs et/ou retours de séjours, ainsi qu'aux transports réservés et financés par le SYM P-M dans le cadre de manifestations exceptionnelles.

PROPOSE de modifier l'article 9 du règlement intérieur du service Transports compte tenu de l'augmentation des frais de structure de 5 à 10 %

VU l'avis favorable de la commission transport réunie le 5 juin 2024,

Oui l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ACCEPTTE la modification des articles 3 et 9 à compter du 1^{er} septembre 2024

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES ACTIONS LIEES A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° C.28/2024

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « MAPTAM » du 28 janvier 2014,

VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015,

CONSIDERANT que ces lois confient à la Région des compétences renforcées relatives à l'aménagement et au développement durable du territoire, à la protection et la préservation de la biodiversité, au climat, à la qualité de l'air, à l'efficacité énergétique des bâtiments, à la production décentralisée d'énergies renouvelables,

EXPOSE que dans ce contexte, et pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques ou culturels de son territoire, la Région Occitanie a adopté le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) « Occitanie 2040 » ainsi que de nombreuses politiques et dispositifs autour de ses missions et compétences.

EXPLIQUE que la mise en œuvre et la réussite de ces politiques sectorielles régionales est notamment corrélée au déploiement d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le cadre d'accompagnements et de processus pédagogiques de long terme. Par son approche globale, complexe et territoriale, l'EEDD peut, de manière adaptée, s'adresser à tous les publics et se révéler comme un outil transversal indispensable. L'EEDD est une éducation au sens large, qui s'appuie sur les champs de l'information, la sensibilisation, la formation, l'éducation, l'appropriation et de la participation citoyenne pour impliquer les personnes dans l'action, à tous les âges de la vie. Il s'agit d'une éducation ayant vocation à s'adresser, de manière bienveillante, à tous les publics du territoire, quels que soient les lieux où ils se trouvent, qu'ils soient issus des sphères culturelles, sociales ou économiques : publics jeunes, publics lycéens, étudiants, publics scolaires, publics empêchés, publics en situation de handicap, publics locaux, publics touristiques, publics familiaux, publics pratiquant une activité sportive, publics en réinsertion sociale, publics en formation, élus, publics socio-professionnels, grand publics. L'EEDD explore ainsi, de manière croisée, des champs qui sont tant environnementaux, que sociaux, économiques ou culturels : changement climatique, sobriété, biodiversité, énergie, eau, déchets et économie circulaire, mobilité, alimentation, consommation, habitat, solidarité, santé, sport, patrimoine. L'EEDD est aujourd'hui considérée comme un levier essentiel permettant de répondre aux enjeux internationaux, nationaux et régionaux de la transition écologique et énergétique et de la crise climatique.

PRECISE qu'une aide peut être apportée sous la forme d'une subvention de fonctionnement spécifique ou d'investissement aux personnes morales développant des projets d'EEDD : Associations, collectivités territoriales, syndicats mixtes, établissements publics, entreprises de l'économie sociale et solidaire (dont SCOP, SCIC), fondations.

VU la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable dite « EGALIM » du 1^{er} novembre 2018,

VU les statuts du SYM Pyrénées-Méditerranée,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte (SYM P-M) a engagé un programme de sensibilisation et d'information auprès des jeunes publics des écoles primaires et maternelles. Ce programme comprend notamment la création d'une mallette pédagogique constituée d'un escape game et d'un jeu de memory. L'objectif de l'escape game est de s'adresser aux élèves de CM1 et CM2 autour du gaspillage alimentaire, la mission étant de sauver le plus de repas possibles pour assurer une redistribution. Le jeu de memory s'adresse à des publics plus jeunes et consiste à reconstituer les couples de légumes moches.

Cette mallette s'inscrit au sein d'un projet plus global de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la compétence de restauration scolaire. Les actions de formation et de mise en œuvre d'actions très opérationnelles au sein des restaurants scolaires sont confortées par la compétence « Animation Pédagogique » au travers d'actions de sensibilisation et d'information auprès des convives des restaurants scolaires.

VU la décision du Président 7/2024 portant conclusion d'une prestation de service pour la création d'une mallette pédagogique comprenant un escape game et un jeu de memory avec la Société Ludiconcept,

PROPOSE de demander une participation à la Région Occitanie dans le cadre du déploiement d'action d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le contexte d'accompagnements et de processus pédagogiques de long terme,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2024,

Oùï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

AUTORISE M. le Président à signer toute convention en demande de participation avec le Conseil Régional d'Occitanie.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Madame Carole Vidal demande si nous sommes sûrs d'obtenir cette subvention.

Monsieur Frédéric Sol confirme que le projet est éligible mais qu'il faut en attendre l'instruction pour être définitivement affirmatif.

Madame Catherine Gay informe l'assemblée que la Région Occitanie soutient très fortement ce type de projet.

Monsieur Frédéric Sol rappelle que les crédits, hors éventuelle subvention, ont été prévus au budget 2024.

Madame Gay explique que les mallettes circuleront dans les établissements scolaires afin que tous les enfants puissent en profiter.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE DANS LE CADRE DU FRUIT POUR LA RECRE

Madame Catherine Gay rappelle les enjeux du programme « un Fruit pour la Récré ».

Délibération n° C.29/2024

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

VU la délibération C.06/2024 portant reconduction du programme « un Fruit pour la Récré »,

CONSIDERANT l'autorisation accordée à Monsieur le Président à signer toute convention en demande de participation avec Perpignan Méditerranée Métropole,

PROPOSE de demander une participation à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée dans le cadre du Fruit à la Récré pour les enfants bénéficiaires de cette opération sur les communes de Claira et Pia,

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

AUTORISE M. le Président à signer toute convention en demande de participation avec la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée.

FIXE comme suit le plan de financement :

Coût total du programme Fruit pour la Récré

Subvention sollicitée auprès de Perpignan Méditerranée Métropole :	6 000 €
Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée :	1 200 €
Autofinancement :	60 494 €
<u>Coût global : 67 694 €</u>	

Monsieur Robert Raynaud précise que la commune de Saint Genis des Fontaines faisant partie de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris, il sera ultérieurement proposé au Comité Syndical de demander également une subvention à cette collectivité. Le Président rappelle que Perpignan Méditerranée Métropole statue sur notre demande de subvention à la condition que le SYM P-M sollicite l'ensemble des territoires concernés par le déploiement du Fruit pour la Récré.

12 - INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président, Robert RAYNAUD présente à l'Assemblée les Décisions n° 5 à 7

INFORMATIONS :

Création d'une Commission des Menus Végétariens

Monsieur le Président explique que la Commission des Menus Végétariens est désormais constituée et se réunira le 19 juin.

Il rappelle l'importance des commissions des menus qui permettent non seulement d'étudier les menus qui seront proposés à nos convives mais également d'informer le SYM des difficultés rencontrées.

La formation proposée aux communes pour la lutte contre le gaspillage alimentaire se passe bien, s'organise autour d'une première journée au SYM P-M puis une seconde journée sur site, dans un restaurant scolaire. Cette formation organisée et payée par le SYM P-M permet de sensibiliser les Elus et les agents.

Toutefois, lors de l'une de ces sessions de formation, des agents de restauration ont déploré auprès du formateur la qualité des repas servis.

Monsieur le Président rappelle que le SYM est le seul Syndicat à avoir mis en place cette commission. Elle est organisée en présence du prestataire. C'est le moment d'échange qui permet de faire remonter les problèmes, de modifier les menus proposés. Il y a évidemment des choses à améliorer et c'est ce moment qui le permet. Le SYM est disponible pour aider les communes, les équipes du SYM se déplacent, proposent des outils, rencontrent les élus, les agents, les enfants et les parents.

Le Président rappelle que la loi Egalim s'impose à nous et nous contraint à proposer des menus en adéquation avec ses obligations.

Le SYM P-M est prêt à écouter, mais il faut dire les choses.

Madame Carole Vidal explique que les équipes du SYM se sont récemment déplacées au restaurant scolaire de Llupia. Des parents d'élèves ont été invités. Il est très important d'organiser ces rencontres, les parents d'élèves rapportent parfois des informations erronées. Mme Vidal remercie les équipes qui se sont déplacées à cette occasion.

Création d'une Commission Portage

Une réunion prévue le 20 juin permettra de présenter un projet de développement de logiciel pour la commande de repas portage.

Date du prochain Comité : 2 juillet 2024 à 17h30

Monsieur Robert Raynaud informe l'assemblée que lors de ce Comité, les Elus seront appelés à se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Palau del Vidre, que le SYM P-M a rencontrée et qui demande à adhérer au Syndicat.

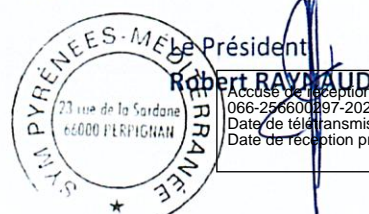
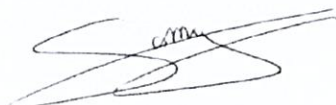
QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Robert Raynaud rappelle que Monsieur Lassis de l'association solidaire reste disponible pour répondre aux questions des Elus.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Perpignan, le **20 JUIN 2024**

La Secrétaire de Séance,
Stéphanie GOMEZ

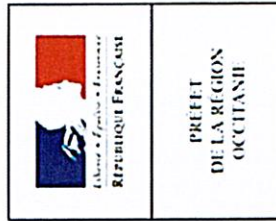


Accusé de réception en préfecture
066-256600897-20240702-C_30_2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Rencontre Comité Syndical du SYM

Jeudi 13 juin 2024, 18h

Distribution de surplus alimentaires
de restaurations collectives à qui en a
le plus besoin.



Présentation de l'association



Idee: porteur de projet depuis novembre 2021

Création de l'association en avril 2022

Expérimentation du ramassage de surplus alimentaires par l'E.P.A
durant 9 mois du 06/12/2022 au 03/10/2023

Habilitation « Aide-Alimentaire » et l'AAP « Mieux Manger pour tous »
accordés par la DREETS Occitanie, en juin/octobre 2023

Lancement du ramassage par L.M.S depuis le 06/10/2023

Création de 3 Postes :

- Animatrice et Coordinateur de projet en novembre 2023 (DREETS)
- Animatrice en mai 2023 (DRAAF)

© Adhérent.e.s : 8

-Etablissements Receveurs : 3 / Particuliers : 5

Objectifs généraux:

- ① Lutter contre le gaspillage alimentaire
- ② Agir contre la précarité
- ③ Sensibiliser à l'environnement et au développement durable
- ④ Favoriser le lien social et le vivre-ensemble
- ⑤ Encourager les dynamiques locales

Lancement à Laroque-des-Albères/Sorède/Saint-André

Mardi: ramasse et distribution

Période Hors Vacances Scolaires



Départ Sorède
12h40



EAJE Sorède
13h20/13h30



Groupe Scolaire
Sorède
13h50/14h05



ESAT Les
Micocouliers
14h25/14h35



EAJE Saint-
André
13h00/13h10



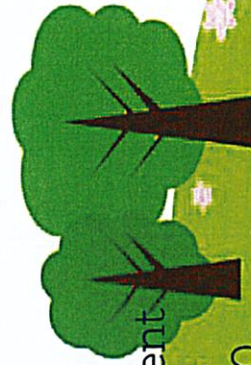
Foyer Annexe
13h35/13h45



Foyer
d'Hébergement
Le Veinat
14h10/14h20



CCAS
Saint-Génis
14h45/15h00



Lancement à Laroque-des-Albères/Sorède/Saint-André

Mardi: ramasse et distribution

Période Vacances Scolaires



EAJE Saint-André
13h00/13h10



EAJE Sorède
13h30/13h40



ALSH Sorède
14h00/14h10



ESAT Les
Micocouliers
14h30/14h40



CCAS
Saint-Génis
14h50/15h10



ALSH Saint-André
13h15/13h25



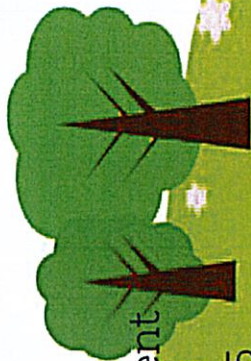
Foyer Annexe
13h45/13h55



Foyer
d'Hébergement
Le Veinat
14h15/14h25

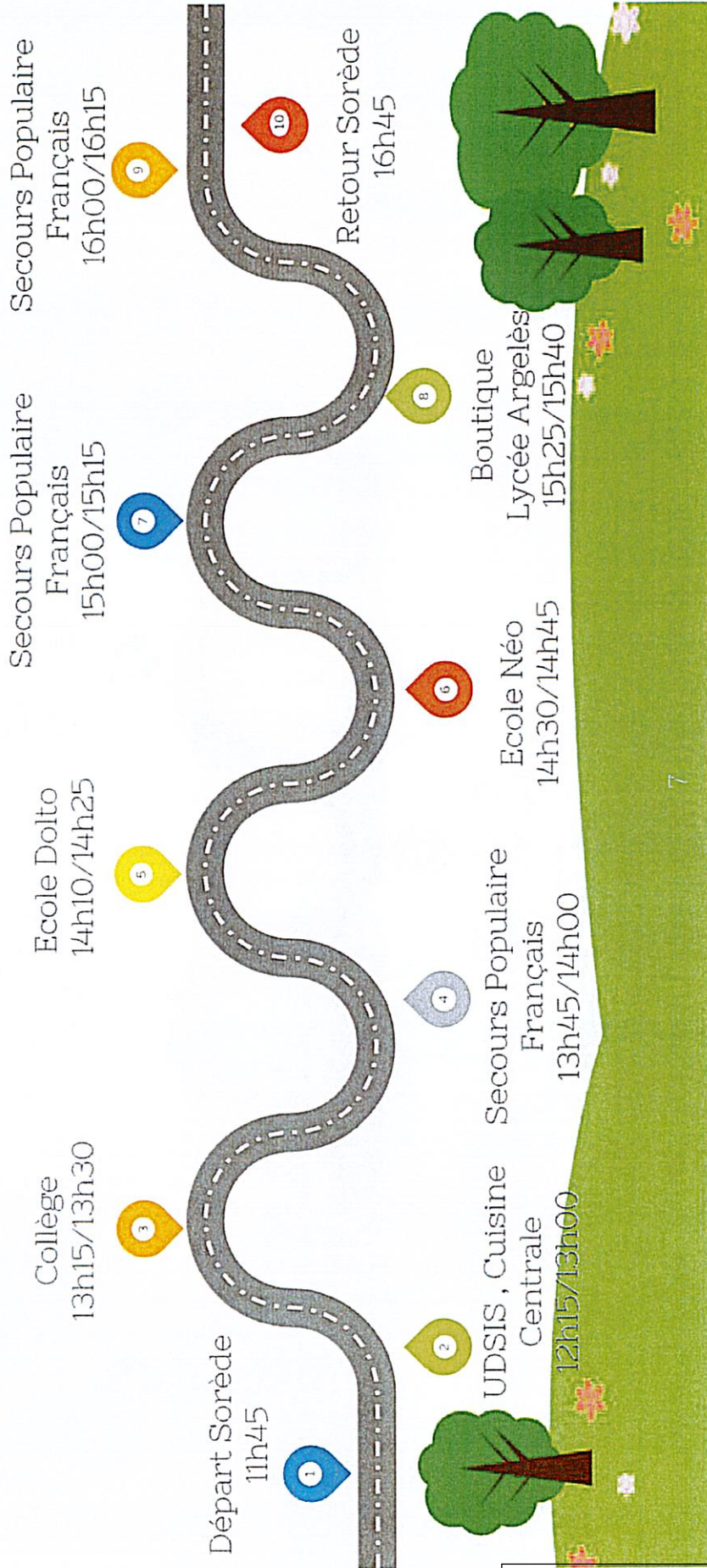


Départ Sorède
12h40



5

Lancement dès octobre le vendredi : ramasse et distribution Elne



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20240702-C_30_2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



1 Bilan de l'Expérimentation:

Entre 6 décembre 2022 et 3 octobre 2023, en 34 jours,
637 kg de denrées sauvées de la poubelle:

Ce qui équivalait à:

- 260 " repas complets" (entrée/plat/fromage/dessert)
- 30 "repas végétariens"
- 37 "entrée/plat/dessert"
- 5 "entrée/plat/fromage"
- 37 "entrée/accompagnement/fromage/dessert "
- 6 "entrée/accompagnement/fromage"
- 9 "entrée/accompagnement"
- 139 "entrée/fromage/dessert"
- 34 "accompagnement/fromage/dessert "
- 139 "plat/fromage/dessert"
- 4 "entrée/plat"
- 75 "plat/dessert"
- 5 "plat/fromage"
- 63 "accompagnement/dessert"
- 133 "plat-unique "
- 63 "fromage/dessert "

Au total l'équivalent de **1039 repas distribués** en complément des colis alimentaires distribués par l'association EPA.



2 Bilan du Lancement :

Entre 06 octobre 2023 et le 31 mai 2024, en 67 jours,

6,17 Tonnes de denrées sauvées de la poubelle :

Ce qui équivaut à:

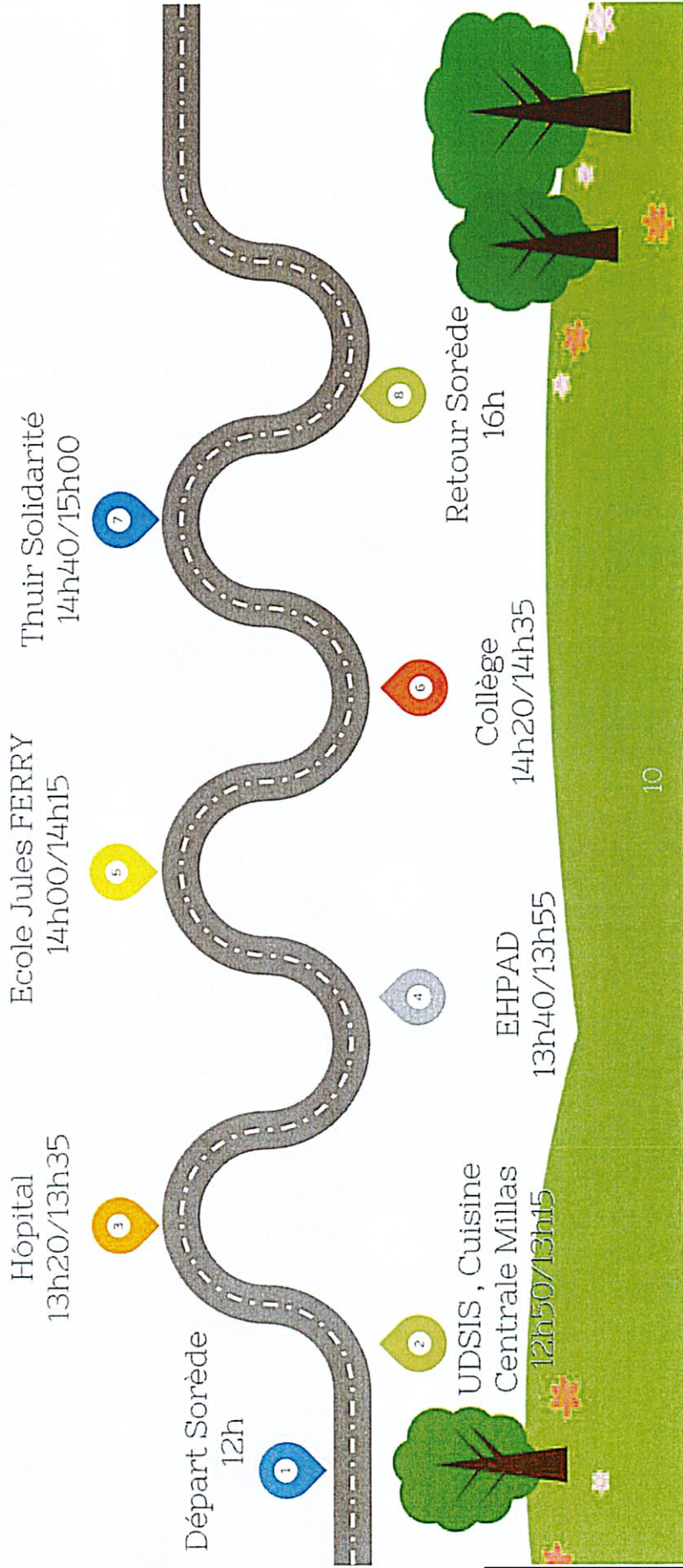
- 1306 " repas complets" (entrée/plat/fromage/dessert)
- 303 "entrée/plat/fromage"
- 1241 "entrée/plat/dessert "
- 922 "entrée/accompagnement/fromage/dessert"
- 571 "entrée/accompagnement/fromage"
- 876 "entrée/accompagnement/dessert"
- 788 "entrée/plat"
- 1372 "entrée/accompagnement"
- 319 "entrée "
- 13 "plat/fromage/dessert"
- 48 "plat/dessert"
- 26 "plat/fromage "
- 171 "plat"
- 185 "accompagnement/fromage/dessert"
- 389 "accompagnement/fromage"
- 679 "accompagnement/dessert "
- 2103 "accompagnement "
- 339 "fromage/dessert "
- 101 "entrée/fromage/dessert "
- 298 "entrée/fromage "
- 787 "entrée/dessert "
- 3032 "dessert "
- 104 "fromage "

Au total l'équivalent de **15973 repas distribués** en complément des colis alimentaires distribués par les associations, Le Soutien et SPF d'Eine, et le CCAS de Saint-Génis-des-Fontaines.



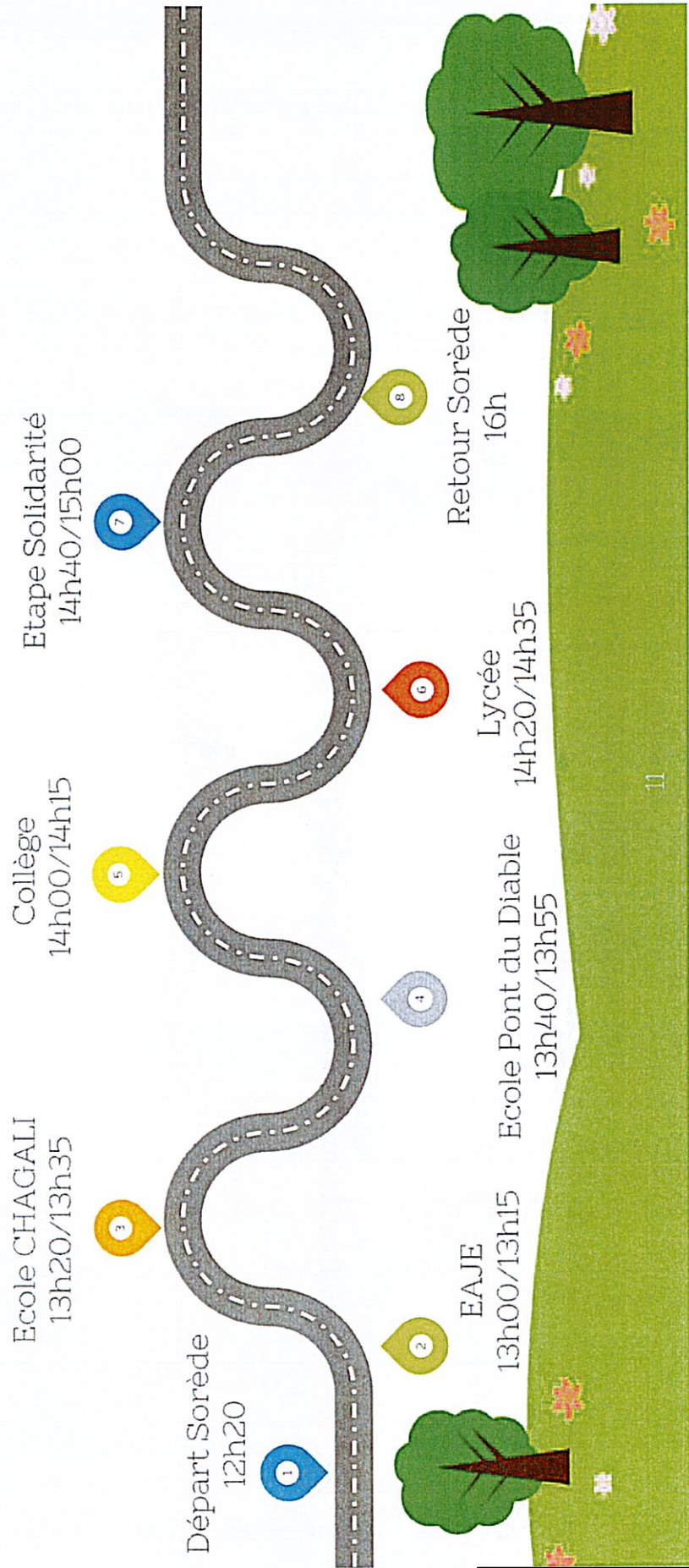


Exemple: ramasse et distribution Thuir / Millas



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20240702-C_30_2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Exemple: ramasse et distribution Céret



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20240702-C_30_2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

En 2024

- Le Département 66 : « Projets Pédagogiques d'Education à l'Environnement et au Développement Durable Collégienn.ne.s » (anciennement Collège 21)

Collège de Saint - Estève 3 interventions : Initiation à l'éducation au goût/Cycle de vie d'une tomate/Gaspillage et Don alimentaire + Semaine de pesée du gaspillage alimentaire + collecte de denrées au collège pour la Banque Alimentaire 66

- Le Département 66 : Semaine Européenne de Réduction des déchets : collège d'Ille-sur-Têt, 5 interventions sur le don et gaspillage alimentaire

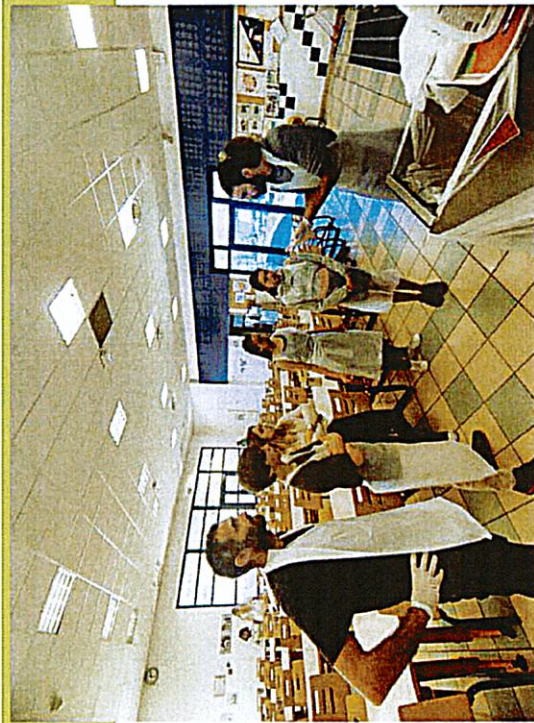
- Mangeons Local 66 : « Cycle de l'alimentation »

Collège de Toulouges

3 interventions : Initiation à l'éducation au goût/Cycle de vie d'une tomate/Gaspillage et Don alimentaire + 2 jours de pesées

Collecte de denrées pour la BA 66
Collège de Saint-Estève, 5e SEGPA, avril 2024
Le Département 66

“Projets Pédagogiques d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable Collégien.nne.s Ecocitoyen.ne.s



Pesées du Gaspillage Alimentaire
Collège de Toulouges, Éco-délégués, mai 2024
Mangeons Local 66/Le Département 66
“Cycle de l'alimentation”

- Séminaire Restauration Collective Durable
à Carcassonne - 09 Avril 2024 -
organisé par la DRAAF et la Région Occitanie
au Lycée Agricole Charlemagne.

Animation d'un atelier

"Don de surplus alimentaires à destination de la
solidarité"

Participation de l'UDSIS (Donateur) et
du Secours Populaire Français antenne d'Elne
(Receveur)



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE



Contacts

Association: LMS Le Maillon Solidaire

Création : 06/04/2022

N°RNA : W661006461

N°SIREN : 913 155 818

Florence GRISTI, Secrétaire Nicolas ZYRKOFF, Trésorier
Bruno BALLESTER, Vice-Président, Bernard OBERMEYER, Président
Muriel BAUX, Carine FONT et Nicolas LASSIS (Salariés)

Tél : 06 86 75 08 31 / 06 22 33 17 84 / 06 14 78 31 45

Email: murielbaux66@gmail.com / carine-font@hotmail.fr / lasniko@hotmail.com

L'équipe de l'association



Email:

16